



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-057

Convention du droit d'exploitation d'une exposition artistique de l'artiste STRAITT

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise la manifestation Courdi'Arts en novembre 2025,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention pour le droit d'exploitation d'une exposition avec l'artiste STRAITT domiciliée 10 Baschtelstrasse 8302 Suisse du Tertre dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

L'exposition réunira des œuvres de l'artiste STRAITT du 03 novembre au 09 novembre 2025 au sein de la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture de Courdimanche.

ARTICLE 3 :

L'exposition artistique ne fera pas l'objet d'un droit de monstration.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mardi 5 août 2025